



Les manchettes jetables YLEA sont des équipements de **protection individuelle** (EPI) indispensables pour les professionnels des secteurs agroalimentaire et industriel. Elles offrent une barrière de protection fiable contre les contaminations et les salissures, assurant ainsi l'hygiène et la sécurité de votre environnement de travail.

Pourquoi choisir les manchettes jetables YLEA ?

- **Protection efficace** : Les manchettes YLEA protègent vos avant-bras des éclaboussures, des taches et des projections de liquides ou de matières solides.
- **Imperméabilité** : Fabriquées en plastique imperméable, elles empêchent la pénétration des liquides et assurent une protection optimale.
- **Hygiène irréprochable** : Les manchettes jetables contribuent à maintenir un niveau d'hygiène élevé en limitant la propagation des germes et des bactéries.
- **Confort et praticité** : Légères et faciles à enfiler grâce à leurs élastiques aux extrémités, elles s'adaptent à toutes les morphologies et offrent un confort optimal.
- **Économiques** : Conditionnées en lot de 100, elles représentent une solution économique pour un usage régulier.

Caractéristiques techniques

- **Matériau** : Plastique imperméable.
- **Couleur** : Bleue.
- **Dimensions** : 220/440 mm.
- **Conditionnement** : Lot de 100 manchettes ou carton de 2000 manchettes.
- **Usage unique**.

Secteurs d'application



100 manchettes plastiques jetables YLEA

Référence : 05325

- **Industrie agroalimentaire** : Transformation de la viande, préparation de plats cuisinés, production laitière, etc.
- **Industrie pharmaceutique et cosmétique** : Fabrication de médicaments, de produits cosmétiques, etc.
- **Laboratoires** : Manipulation de produits chimiques, d'échantillons biologiques, etc.
- **Restauration collective** : Préparation de repas en grande quantité.
- **Collectivités** : Hôpitaux, écoles, etc.

? Pour vos interventions, équipez-vous avec nos **protections à usage unique professionnelles**.

Réglementation :

Dispositif médical (DM).

Classe I . EPI Catégorie I.

Conforme au Règlement (EU) 2017/745 (MDR) et 2016/425.

CE.



**BESOIN D'AIDE ...
CONTACTEZ-NOUS**



contact@ylea.eu • www.ylea.eu



Echangez avec nos conseillers par chat
du lundi au vendredi de 8h à 17h45.